

COMMUNE DE BERSTETT ASSOCIÉES
REGISTRE DES ARRÊTÉS du MAIRE

ARRÊTÉ PERMANENT du MAIRE n°22-2023
Instaurant une zone de rencontre (« zone 20 ») dans la rue de
l'Ecole à Reitwiller

Le Maire de la commune de BERSTETT,

VU le Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique dans la rue de l'Ecole à REITWILLER (Bas-Rhin),

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La rue de l'Ecole à REITWILLER (Bas-Rhin) est classée en « zone 20 ». Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 20km/h.

ARTICLE 2 : Cette zone de rencontre sera matérialisée par des panneaux en début et fin de rue. Dans cette zone, tous les usagers de la route partageront la chaussée.

ARTICLE 3 : Ces dispositions sont applicables depuis la mise en place de la signalisation correspondante et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Brigade de Gendarmerie de TRUCHTERSHEIM,
- Monsieur AUBERT, chef de l'UT de Saverne de la Collectivité Européenne d'Alsace,
- Affichage

Fait à BERSTETT, le 24 mai 2023

Le Maire,
Jean-Claude LASTHAUS

